ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1466

présenté par Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 OCTIES, insérer l'article suivant:

L'article L. 640-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - promouvoir les produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, plutôt qu'une demande de rapport du Gouvernement au Parlement, reprend la proposition du WWF afin qu'une première mesure soit prise pour lutter contre la déforestation importée, en intégrant ce nouveau critère dans la politique conduite dans le domaine de la qualité et de l'origine des produits agricoles.